



## **CAHIER DES CHARGES**

### **APPEL A PROJETS PERSONNES AGEES 2025**

Depuis sa création en 1989, la Fondation des Hôpitaux a dédié plus de 50 millions d'euros afin de soutenir la réalisation de projets pour les résidents portés par le personnel soignant en EHPAD et dans les services gériatriques à l'hôpital.

Plus de 7 800 projets ont vu le jour, favorisant au quotidien le rapprochement des familles, le développement d'activités artistiques, culturelles et sportives, l'amélioration de l'accueil et du confort des résidents et de leurs proches en visite, ainsi qu'une meilleure prise en charge de la douleur.

Les établissements sanitaires et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ont un enjeu fort de renforcement du lien social et d'ouverture vers l'extérieur, pour donner encore plus de vie au sein des services ou des établissements.

Aussi, l'objectif de ce nouvel appel à projets est de continuer à tisser le lien familial et social, au sein des EHPAD, des services gériatriques, et des soins de longue durée, en remettant l'humain au centre, en favorisant l'aménagement de tiers lieux ouverts.

#### **Période de dépôt du dossier**

**Date de lancement :** 02/06/2025 à 10 heures

**Date de clôture :** 25/09/2025 à 13 heures

#### **Objet :**

En 2025, la Fondation des hôpitaux souhaite favoriser la mise en place de tiers-lieux au sein des Ehpads, des services de gériatrie et de soins de longue durée.

Ces espaces devront contribuer à :

- mettre l'humain au cœur du quotidien des établissements
- favoriser l'ouverture à l'environnement local (habitants, associations, écoles, etc.)
- créer des lieux de vie partagés, conviviaux et accessibles tant aux résidents qu'aux personnes extérieures

### **Définition du tiers-lieu**

Permettant de créer des synergies fortes avec son environnement, le tiers-lieu ouvre l'établissement vers l'extérieur, en y faisant entrer des activités nouvelles, et des personnes qui n'auraient pas franchi la porte sans son existence. Il favorise les rencontres, le partage, les nouvelles collaborations, mais aussi l'innovation. Propre à chaque établissement, il doit répondre aux besoins d'un territoire, d'un quartier, mais surtout des habitants de l'établissement.

### **Typologie possibles de tiers-lieux (à titre indicatif) :**

Les tiers-lieux peuvent prendre des formes variées, selon les contextes locaux, les partenariats et les souhaits des équipes et des résidents :

- **Lieux nourriciers** : bar, café, espace de convivialité
- **Lieux culturels** : bibliothèque, résidence d'artistes, espace d'exposition ou de spectacle
- **Espaces extérieurs** : jardins partagés, potagers collaboratifs
- **Lieux d'animation** : ateliers créatifs, espace intergénérationnel, café associatif
- **Tout autre projet innovant** répondant aux besoins des personnes âgées et du territoire de proximité

S'il est par nature ouvert vers l'extérieur, le tiers lieu devra prioritairement être destiné aux résidents et à leurs proches qui en sont les premiers bénéficiaires.

### **Modalités de financement :**

Les financements pourront concerner :

- **L'investissement lié à l'aménagement du lieu** : travaux, matériel, mobilier

- **Et/ou les activités qui seront proposées au sein de ce tiers-lieux** : Le financement des activités pourra être octroyé pour 18 mois. Il pourra concerner la rémunération d'intervenants et l'achat de matériel. Dans cette catégorie, seules les charges relatives au financement d'intervenants extérieurs pourront être prises en compte. Les salaires des personnels de l'établissement ne pourront être financés.

Les liens avec des associations locales, notamment bénévoles, et permettant une pérennisation de la démarche seront privilégiés.

Taux de cofinancement :

**Cofinancement obligatoire de l'établissement 50% lors de la présentation du dossier** – au maximum 50% du montant du projet sera accordé par la Fondation

Pour une partie de l'enveloppe, si au moment des évaluations par le jury, votre projet est identifié comme « coup de cœur », il pourra vous être proposé un cofinancement à 75% au lieu de 50%.

Les dépenses de fonctionnement, y compris le personnel recruté par l'établissement pour assurer les activités (salaires des personnels de l'établissement), ne pourront être prises en compte dans la demande de financement.

### **Critères d'éligibilité**

- L'appel à projets est ouvert aux services de gériatrie d'un établissement de santé et aux EHPAD, public ou privé à but non lucratif, à destination des personnes âgées.
- Un seul projet pourra être soumis par établissement ou site hospitalier.
- Le projet devra être cohérent par rapport à la philosophie de l'appel à projet et par rapport aux priorités et thématiques définies.
- Un co-financement obligatoire des projets par l'établissement de 50% minimum.

- Le coût total du projet doit être supérieur ou égal à 4 000 euros, c'est à dire que la subvention demandée à la Fondation ne pourra être inférieure à 2000 euros.
- La mise en œuvre du projet ne devra pas avoir commencé au moment de la demande de financement. **Les tiers-lieux existants ne pourront pas compléter leur offre via cet appel à projets et ne sont donc pas éligibles.**
- Le projet devra être mis en œuvre au maximum dans les 18 mois suivant l'autorisation. Tout projet doit mentionner des indicateurs de suivis temporels de mise en œuvre et de réalisation.

A noter : Tout projet conforme à la mission de la Fondation non retenu dans le passé, peut à nouveau être présenté cette année, sous réserve d'une actualisation et révision des aspects ayant conduit à ne pas être retenu précédemment.

**Sont exclus** : les projets de recherche médicale, le matériel médical, la rémunération des personnels permanents ou vacataires, les frais de fonctionnement, la formation, ainsi que le matériel robotique (tovertafel, Borne Mélo, Réalité virtuelle Motomed, etc.) et les projets de séjours

**Outre les critères attendus ci-dessus, des critères qualitatifs seront appliqués pour la sélection des dossiers recevables sur la base de :**

- Qualité de présentation et d'argumentation du projet permettant d'apprécier les objectifs du projet
- Définition précise des modes de fonctionnement du tiers-lieu (horaires d'ouverture, mobilisation des partenaires, modalités de pérennisation établies)
- Intégration du projet dans le Projet de Service, d'Etablissement et/ou de GHT
- Implication de toutes les parties prenantes à l'élaboration du projet (équipes médicales, soignantes, socio-éducatives, patients, résidents, conseil de la vie sociale, proches aidants, associations locales, bénévoles, etc.)

- Un engagement fort de la direction sera attendu, sous forme de courrier de soutien au projet
- Caractère innovant du projet
- Possibilité de généralisation du projet à des structures comparables
- Présentation d'un budget prévisionnel cohérent et équilibré justifiant du coût total du projet
- Nombre de bénéficiaires concernés par le projet
- Présentation d'indicateurs de suivi précis et détaillés permettant d'apprécier les bénéfices du projet. Il s'agit de pouvoir apprécier, après une période de mise en œuvre, la pertinence, l'efficacité et l'intérêt du projet.
- Pérennisation du projet dans la durée, au-delà des financements octroyés par la Fondation des Hôpitaux

## **Processus d'évaluation des demandes**

### **1. Envoi de votre demande de financement via l'appli**

Le formulaire de demande de financement vous permettra de décrire votre projet afin qu'il puisse être étudié par la Fondation des Hôpitaux : contexte, budget, devis, calendrier prévisionnel de mise en œuvre, photos, ... etc. Le calendrier prévisionnel est engageant. Un suivi sera réalisé en lien avec les équipes de la Fondation des hôpitaux.

Il est indispensable que l'ensemble des informations permettant d'évaluer la demande de financement selon les critères d'éligibilité précisés ci-dessus soit fourni.

A la fin du formulaire, **les coordonnées nominatives du directeur**, d'un **chef de projet point de contact** en charge de la maîtrise d'ouvrage en interne ainsi que du **responsable financier de l'établissement** vous seront demandées.



Une **demande de validation du projet sera envoyée par email au directeur de votre établissement** à partir des coordonnées que vous aurez fournies. **Cette validation devra impérativement être effective avant l'heure de clôture de l'appel à projets.**

*NB : Nous attirons votre attention sur les procédures de marché public ou de mise en concurrence inhérentes à votre établissement qui doivent être respectées préalablement à tout dépôt de dossier.*

*Si le financement de votre projet est réceptionné et géré par une structure tiers type fonds de dotation, fondation ou association rattachée à l'établissement, vous devez nous en indiquer les coordonnées complètes au moment du dépôt de votre dossier.*

## **2. Vérification de l'éligibilité de votre projet**

La Direction des Programmes et de l'Innovation vérifiera la conformité de votre projet aux conditions d'éligibilité, listées précédemment. En outre, des critères qualitatifs seront appliqués pour la sélection des dossiers recevables.

## **3. Avis du Comité de sélection**

Si votre projet respecte ces conditions d'éligibilité, il sera **soumis au Comité d'Orientation de la Fondation composé de médecins chefs de service, de directeurs d'hôpital et de cadres de santé** qui formulera un avis sur la liste de projets susceptibles de bénéficier d'un financement de la Fondation.

## **4. Décision du Conseil d'Administration**

La sélection effectuée par le Comité d'Orientation sera ensuite **soumise au Conseil d'Administration qui se prononce sans appel.**

## **5. Réponse à votre demande de financement**

La décision vous sera notifiée par courriel à l'issue de la procédure courant janvier 2026.

Pour tout renseignement lié au montage du projet ou à sa mise en œuvre, contactez **la Direction des Projets** : [directionprojets@fondationhopitaux.fr](mailto:directionprojets@fondationhopitaux.fr)

### **Si votre projet est retenu**

#### **L'établissement porteur de projet s'engage :**

- **A signer et à retourner la convention encadrant** le financement du projet via la plateforme en ligne dans un délai d'un mois à compter de la validation du projet. **Si le délai n'est pas respecté, la Fondation se réserve le droit d'annuler la subvention.**
- **A mettre en œuvre le projet dans les 18 mois** à compter de la date de la convention de financement
- **A transmettre les informations de suivi de l'avancement** et de l'impact du projet demandées dans la convention **tous les 6 mois** via la plateforme de l'appel à projets de la Fondation des Hôpitaux. En cas de changement du professionnel porteur du projet, l'établissement s'engage à informer la Direction des programmes et de l'innovation.
- A réalisation du projet, à transmettre à la Fondation, en se reconnectant sur cette plateforme, l'ensemble des **documents justificatifs attestant de cette réalisation** (factures acquittées, fiche financière détaillant les dépenses engagées (numéro de facture, montant, libellé<sup>1</sup>), RIB à jour et d'une attestation de mise en œuvre qui permettront le déblocage des fonds.
- A communiquer à la Fondation l'ensemble des **documents décrivant la structure, l'organisation, le projet** et tout document : photos, vidéos, témoignages... etc., et cela, du démarrage, pendant l'avancement et à la réalisation finale du projet.

### **Communication**

#### **L'établissement porteur de projet s'engage à :**

- **Tenir informée la Fondation**, dès la mise en œuvre du projet et pendant

---

<sup>1</sup> Le porteur doit être en mesure de pouvoir fournir sous 7 jours sur demande les factures acquittées.

toute sa durée d'existence, **de toutes opérations de promotion locale, nationale, interne ou externe, auxquelles la Fondation devra être associée**

- **Citer la Fondation comme l'un des partenaires principaux** dans tout document décrivant le projet, qu'il soit d'ordre interne ou destiné à la communication externe ; de même, à mentionner la participation de la Fondation dans la réalisation du projet, **tant pendant qu'après, lors de toute opération de communication externe et de tout événement concernant le projet.**
- **Mentionner et mettre en avant le soutien de la Fondation** (logo et mention « ce projet a bénéficié d'un soutien de la Fondation des Hôpitaux") et ce,
  - Sur l'ensemble des **supports de communication, publications, interviews, événements** (qu'ils soient d'ordre interne ou destinés à la communication externe)
  - A travers tous les canaux de communication (**réseaux sociaux, site internet, radio, télévision, communiqué de presse, brochures institutionnelles...** etc.)
  - Tant pendant qu'après, lors de toute opération de communication externe et de tout **événement** concernant le projet
- **Apposer de façon visible, une plaque** transmise par la Fondation et comportant le logo de la Fondation.
- **Partager et à relayer toute communication diffusée par la Fondation à propos du projet et/ou de l'Appel à projets « améliorer le quotidien des personnes âgées en établissements sanitaires et médico-sociaux » à travers tous les canaux de communication** (réseaux sociaux, site internet, radio, télévision, communiqué de presse, brochures institutionnelles, etc.).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le 01 40 98 03 67 ou 01 40 98 31 25 ou par mail à [directionprojets@fondationhopitaux.fr](mailto:directionprojets@fondationhopitaux.fr)